



COMPTE RENDU

De la réunion du Conseil Municipal du jeudi 30 juin 2022

Le jeudi trente juin 2022 à 19 h 10, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 24 juin 2022 et affichée à son lieu habituel en mairie le 24 juin mai 2022.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Catherine JUIN ; Hélène MAXANT et Christine LODEWYCK GRANGER
Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Alain LAFONTAINE ; Jacques CHENET ; Gilles PRETAT ; René MATHIOT ; Olivier DAVID et Gilles LAFLEUR.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Anne RIVOAL ; Evelyne FRANK ; Magali QUIRING et Messieurs Christophe CHILLET ; Romuald HEILLIG

Absent-e-s non excusé-e-s : néant

Pouvoirs : Monsieur Christophe CHILLET à Madame Hélène MAXANT ; Monsieur Romuald HEILLIG à Monsieur Alain LAFONTAINE et Madame Magali QUIRING à Madame Evelyne FRANK

Présents : 12

Votants : 14

La séance est ouverte à 19 h 00

Ordre du jour :

- 1- Nomination du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 juin 2022
- 3- Chambre régional des comptes : avis n°2022 - 013 rendu le 31 mai 2022 sur les budgets votés le 07 avril 2022
- 4- Bassin de Pompey – Rapport d'activités 2021
- 5- Campagne de recensement de la population 2023 par l'INSEE – Nomination d'un coordonnateur communal
- 6- Remboursement avance de frais
- 7- Vente de véhicule – Renault Mascott
- 8- Procédure de rappel à l'ordre – Protocole de mise en œuvre avec le procureur de la République
- 9- Service enfance jeunesse - Règlement
- 10 - Tarifs colo ados – été 2022
- 11- Tarifs animations sportives – rentrée 2022
- 12- Tarifs animations Ados – rentrée 2022
- 13- Subventions 2022 CCAS
- 14- Groupement de commandes – prestations de transport
- 15- Avance de frais de déplacement – Animation extrascolaire jeunesse délocalisée – été 2022

N° 1

OBJET : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

(Rapporteur : Monsieur Le Maire)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

NOMME Madame Laetitia ASCHBACHER en qualité de secrétaire de séance

N° 2

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2022

(Rapporteur : Monsieur Le Maire)

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal

APPROUVENT le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 02 juin 2022.

A 19h15 Madame Evelyne FRANK rejoint l'assemblée délibérante.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Catherine JUIN ; Hélène MAXANT ; Evelyne FRANK et Christine LODEWYCK GRANGER
Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Alain LAFONTAINE ; Jacques CHENET ; Gilles PRETAT ; René MATHIOT ; Olivier DAVID et Gilles LAFLEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Anne RIVOAL et Magali QUIRING ; Messieurs Christophe CHILLET et Romuald HEILLIG

Absent-e-s non excusé-e-s : néant

Pouvoirs : Monsieur Christophe CHILLET à Madame Hélène MAXANT ; Monsieur Romuald HEILLIG à Monsieur Alain LAFONTAINE et Madame Magali QUIRING à Madame Evelyne FRANK

Présents : 13

Votants : 16

N° 3

OBJET : CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : AVIS N°2022 – 0013 RENDU LE 31 MAI 2022 SUR LES BUDGETS 2022 VOTÉS LE 07 AVRIL 2022

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Vu le budget général 2022 voté lors de la séance du 07 avril 2022 ;

Vu le budget annexe « commerces et logements » 2022 voté lors de la séance du 07 avril 2022 ;

Tous deux transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle le 12 avril 2022.

Monsieur expose les faits suivants :

- Par courrier du 02 mai 2022, Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle informe Monsieur le Maire que l'examen des documents relatifs au budget principal 2022 met en évidence que le capital des annuités d'emprunt n'est plus couvert par les ressources propres : le solde entre les ressources propres et les dépenses à couvrir s'élève à - 65 584,27 €

- L'article L1612 – 4 du code général des collectivités territoriales prévoit en outre que « *le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.* »
- La chambre régionale des comptes (CRC) est ainsi saisie par Monsieur le Préfet pour accompagner la collectivité et ainsi rédiger un rapport faisant apparaître des propositions pour rétablir le budget conformément au code des collectivités territoriales.
- Les représentants de la CRC ont entendu Monsieur le Maire le 12 mai 2022 qui a remis tous les éléments ou pièces utiles.

Ainsi par courrier du 13 juin 2022, Monsieur le maire a été destinataire de l'avis dressé lors de la séance du 3 juin 2022 par les membres de la Chambre régionale des Comptes Grand Est.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident de :

PRENDRE ACTE de l'avis de la Chambre régionale des Comptes Grand Est dressé lors de leur délibéré du 3 juin 2022.

ACCEPTER de prendre une décision modificative au budget principal 2022 comportant des modifications comme suit en annexe à la présente délibération sans porter par délibération une augmentation des taux d'imposition 2022 et faisant ainsi l'objet d'une contre-proposition adressée à l'étude et l'avis de la chambre régionale des comptes.

DECIDER la modification budgétaire comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES :

<u>Chapitre 011 : Charges à caractères général</u>	
Article 61521 « entretien terrains »	- 3 900,00
Article 61524 « entretien bois et forêts »	- 5 135,66
<u>Chapitre 012 : Charges de personnel</u>	
Article 6411 « personnel titulaire »	- 14 361,00
Article 6413 « personnel non titulaire »	+ 1 436,44
Article 64168 « autres emplois insertion »	+ 10 830,12
 <u>Chapitre 022 : dépenses imprévues</u>	 - 11 179,00
 023 « virement à la section d'investissement »	 + 38 677,10

RECETTES :

<u>Chapitre 70 : Produits des services, domaine et ventes</u>	
Article 7022 « coupes de bois »	+ 8 800,00
 <u>Chapitre 73 : Impôts et taxes</u>	
Article 7343 « Taxe sur pylônes électrique »	+ 680,00
 <u>Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations</u>	
Article 74121 « dotation de solidarité rurale »	- 323,00
Article 74127 « Dotation nationale de péréquation »	- 1 554,00
Article 74718 « autres »	+ 9 000,00

Article 74834 « compensation au titre exonération TF »	- 232,00
Article 74835 « compensation au titre exonération TH »	- 3,00

Section d'investissement :

DEPENSES :

Opération 2014179 « travaux bâtiment » - article 21311	- 3 781,20
Opération 2014184 « bureautique » - article 2183	- 8 800,00
Opération 2014204 « église »	- 3 000,00
Opération 2015216 « salle multi activités »	- 3,71
020 Dépenses imprévues	-4 717,20

RECETTES :

Opération 2014179 « travaux bâtiments » - article 1328	- 1 584,21
Opération 2014184 « bureautique » - article 1311	- 394,00
Opération 2014184 « bureautique » - article 1323	- 2 206,00
Article 1641 « emprunts »	- 163 414,00
024 « produits des cessions »	+ 104 576,00
10222 « FCTVA »	+ 4 043,00
021 « virement de la section de fonctionnement »	+ 38 677,10

N° 4

OBJET : BASSIN DE POMPEY – RAPPORT D'ACTIVITES 2021

(Rapporteur : Monsieur Le Maire)

Conformément à l'article L5211-39 du Code Générale des Collectivités Locales, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey nous adresse le rapport d'activité 2021.

Ce document synthétise les réalisations de chaque service intercommunal.

Il doit être communiqué et transmis en séance publique aux conseillers municipaux ainsi Monsieur le Maire adressera le jour de la réunion l'exemplaire papier du rapport. Dans l'immédiat et dans le cadre de la politique de dématérialisation le rapport d'activité 2021 est consultable et téléchargeable en ligne à l'adresse <http://www.bassinpompey.fr/RA2021.pdf>

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide de :

PRENDRE ACTE du rapport d'activité et développement durable 2021 de la communauté de communes du Bassin de Pompey.

N° 5

OBJET : CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 PAR L'INSEE – NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

(Rapporteur : Monsieur Le Maire)

Par courrier reçu le 18 mai 2022, la Direction régionale d'Alsace Champagne Ardenne Lorraine de l'INSEE nous informe que la campagne de recensement de la population de Saizerais se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n°2003- 561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour le besoin de recensement de la population

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de superviser les opérations du recensement de la commune pour l'année 2023

Un coordonnateur d'enquête est chargé de préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu soit un agent de la collectivité.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide de :

NOMMER Madame Catherine JUIN en qualité de coordonnatrice d'enquête pour la campagne de recensement 2023.

N° 6

OBJET : REMBOURSEMENT AVANCE DE FRAIS

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Dans le cadre de l'organisation de la colo Ado pour le printemps 2022, l'équipe d'animation s'est rendu dans les Vosges à partir du dimanche 10 avril 2022.

Les commerces dans lesquels la commune a ouvert des comptes clients étant fermés le dimanche, madame Jennifer Forchelet, directrice du service jeunesse, a procédé après accord de l'autorité territoriale à l'achat du pain et des desserts pour le repas du soir dans une boulangerie.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d' :

AUTORISER le remboursement des frais avancés par l'agent Jennifer Forchelet le dimanche 10 avril 2022 pour un montant de 24,70 €

N° 7

OBJET : VENTE DE VEHICULE – RENAULT MASCOTT

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Le véhicule Renault Mascott a été remplacé par un véhicule plus récent et donc plus économique en consommation d'essence. D'autre part, le véhicule Renault nécessitait de gros travaux de mécanique pour être passer au contrôle technique.

Néanmoins, un particulier et une entreprise ont fait une proposition pour le rachat du véhicule en l'état.

Le particulier propose 500 €.

L'entreprise propose 3 800 €.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide de :

FIXER le montant de la vente à 3 800 € du bien Renault Mascott

AUTORISER Monsieur le Maire a dressé le titre correspondant à l'attention de l'entreprise ECOMATT

N° 8

OBJET : PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE - PROTOCOLE DE MISE EN OEUVRE AVEC LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

(Rapporteur : Monsieur Le Maire)

Monsieur le Maire a participé à la commission sécurité organisée par la police intercommunale du bassin de Pompey le 3 mai dernier.

Lors de cette réunion Monsieur Eric MOUS, juriste -Assistant Justice de proximité au Tribunal Judiciaire de Nancy a rappelé à l'ensemble des élus présents la procédure de « Rappel à l'ordre par le Maire »

Vu l'article L132-7 du Code de la Sécurité Intérieure, tel qu'il résulte de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, en son article 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le Maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Considérant que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur,

Considérant la volonté de mettre en œuvre la procédure du rappel à l'ordre sur le territoire de la Commune de Saizerais,

Considérant la nécessité au préalable de signer une convention relative au protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre qui a pour objet d'organiser l'échange d'informations entre le Maire et le Parquet et permet au Maire de s'assurer que la justice n'envisage pas de suites.

En conséquence, après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal décide d' :

ADOPTER le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre le Maire de Saizerais et le Procureur de la République de Nancy.

AUTORISER le maire à signer ce protocole.

N° 9

OBJET : SERVICE ENFANCE JEUNESSE – REGLEMENT

(Rapporteur : Monsieur Alain LAFONTAINE)

Par délibération du 24 juin 2021, le conseil municipal a approuvé le règlement d'accueil périscolaire et extrascolaire

La création des activités sportives dans le cadre du PET ; l'arrêt du partenariat en mutualisation pour l'animation ado avec la commune de Liverdun et changement de l'organisation des sites scolaires et périscolaires à la rentrée 2022, il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement du service d'accueil de loisirs.

Aujourd'hui, il est nécessaire de simplifier les explications sur les inscriptions et réservations au service.

Les modalités des différents accueils (périscolaire et extrascolaire) doivent rester explicites.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

APPROUVER le règlement d'accueil joint à la présente délibération

INSTAURER la date d'application de ce règlement au 08/07/2022

N° 10

OBJET : TARIFS COLO ADOS ETE 2022

(Rapporteur : Monsieur Alain LAFONTAINE)

La municipalité a souhaité pérenniser les actions d'animation envers les adolescents après la fin de la convention de mutualisation avec la commune de Liverdun.

Ainsi une colo ados est organisée du 18 au 27 juillet 2022.

La commission communale enfance jeunesse lors de sa séance du 13 juin 2022 a statué sur le budget prévisionnel.

Les membres de la commission proposent les tarifs suivants

- 355 € par adolescent dont le domicile effectif est à Saizerais
- 380 € par adolescent domicilié hors commune de Saizerais

Après délibération et à la majorité (CONTRE : 2 votes / POUR : 13 votes), les membres du conseil municipal décident de :

FIXER les tarifs comme suit :

- 355 € par adolescent domicilié à Saizerais
- 380 € par adolescent domicilié hors commune de Saizerais

AUTORISER Monsieur le Maire de Saizerais à émettre les titres de recettes à l'attention des responsables légaux des adolescents participants.

N° 11

OBJET : TARIFS ANIMATIONS SPORTIVES – RENTREE 2022

(Rapporteur : Monsieur Alain LAFONTAINE)

Les membres de la commission communale enfance-jeunesse ont souhaité porter une politique d'accompagnement aux sports à l'attention des jeunes enfants dans le cadre du PET.

Il est donc envisagé de proposer :

- des activités péri-éducatives en période scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 : les mardis et jeudis de 16 h 10 à 17 h 30. Les mardis pour les enfants de niveau CE1/CE2 élèves et les jeudis pour les élèves de niveau CM1 / CM2. Il y aura possibilité d'accueillir au maximum 16 enfants selon l'activité et les inscriptions seront par cycle (de vacances à vacances). A l'issue de l'activité les enfants seront repris en charge par leurs représentants légaux.
- Un stage multi sports pendant les vacances de printemps (5 jours)

Après présentation des budgets prévisionnels des actions et débat, les membres du conseil municipal à la majorité (CONTRE : 5 / POUR : 6 / ABSTENTION : 4) décident d' :

APPROUVER les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2022 :

	Habitants de Saizerais	Habitants extérieurs à la commune de Saizerais
ACTIONS SPORTS (périodes scolaires)	1 € par séance	2 € par séance
STAGE MULTISPORT (période vacances scolaires)	10 € par jour soit 50 €	16 € par jour soit 80 €

N° 12

OBJET : TARIFS ANIMATIONS ADOS – RENTREE 2022

(Rapporteur : Monsieur Alain LAFONTAINE)

La municipalité a souhaité pérenniser les actions d'animation envers les adolescents après la fin de la convention de mutualisation avec la commune de Liverdun.

A savoir :

- Les colonies : 10 jours en été (vacances scolaires d'été) et 8 jours en hivers (vacances scolaires de février)
- Les accueils de loisirs d'une durée de 5 jours au vacances scolaires d'automne et de printemps
- Les animations en période scolaires mercredis et vendredis soit 1 mercredi par mois de 13 h 30 à 17 h 30 et 2 vendredis par mois de 17 h 30 à 21 h 00.

Concernant les colonies, les membres du conseil municipal fixeront par délibération les tarifs proposés aux familles pour chaque action à la vue du budget prévisionnel.

Dans le cadre des accueils de loisirs durant les vacances scolaires d'automne / de printemps et des animations hebdomadaires une présentation des budgets prévisionnels est effectuée.

Après délibération et à la majorité (CONTRE : 1 / POUR : 14) les membres du conseil municipal décident d' :

APPROUVER les tarifs pour l'accueil de loisirs ados à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :

	Habitants de Saizerais	Habitants extérieurs à Saizerais
Quotient Familial > 1200 €	13 € par jour soit 65 €	16 € par jour soit 80 €
800 € < Quotient familial < 1 200 €	12 € par jour soit 60 €	15 € par jour soit 75 €
Quotient familial < 800 €	11 € par jour soit 55 €	14 € par jour soit 70 €

APPROUVER les tarifs pour les animations ados en périodes scolaires à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :

	Habitants de Saizerais	Habitants extérieurs à Saizerais
Forfait annuel	50 €	60 €

N° 13

OBJET : SUBVENTION 2022 CCAS

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Monsieur le Maire propose comme les années passées d'octroyer une subvention au CCAS de Saizerais. Afin de pérenniser les actions de celui-ci.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide d' :

OCTROYER une subvention au CCAS pour l'année 2022 de 4 000 €.

N° 14

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES – PRESTATIONS DE TRANSPORT

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Par délibération du 02 juin dernier le conseil municipal a choisi d'adhérer au groupement de commandes concernant les prestations de transports incombant à la commune.

Dans la même délibération le conseil municipal a choisi de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Il est spécifié que les membres désignés « doivent être membres ayant une voix délibérative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune (CAO) ».

Mesdames Juin et Aschbacher n'étant pas membres de la CAO

Après délibération et à l'unanimité les membres du Conseil municipal décident de :

DESIGNE M. Gilles PRETAT membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

DESIGNE M. Christophe CHILLET suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

N°15

OBJET : AVANCE DE FRAIS – FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DELOCALISE – ETE 2022

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Dans le cadre de l'organisation de la colo Ado pour l'été 2022, l'équipe d'animation se rendra avec 4 véhicules loués par la commune de Saizerais sur les lieux du séjour : Malafretaz et La Bourboule.

La commune ne possède ni carte de télépéage des autoroutes, ni carte pour l'achat de carburant autre que dans les stations du territoire.

Il est normal que la commune porteuse du projet prenne en charge les frais de transport inerrants à ce projet. Le coût pour l'aller-retour est de 100 € par véhicule.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide d' :

AUTORISER la prise en charge des avances de frais des agents concernant les frais de carburants et d'autoroute

pour les actions menées par le service.

ACCEPTER que l'autorité territoriale procède aux mandatements correspondants aux frais réels après vérification des preuves de paiements et avoir dressé un certificat administratif

La séance est levée à 21 h 00